

Montréal, le 18 mars 2016

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**A :** Tous les participants

**Objet :** Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le distributeur et le transporteur d'électricité  
**Dossier de la Régie: R-3897-2014 Phase 1**

---

Chères consœurs, chers confrères,

En prévision de la rencontre préparatoire des 22 et 23 mars 2016, la Régie prévoit l'ordre du jour suivant :

1. Mot d'ouverture;
2. Planification globale du dossier;
3. Fixation du calendrier pour l'audience de la phase 1;
4. Audience sur les moyens préliminaires;
5. Varia.

La Régie précise ci-après les points 2 à 4 de cet ordre du jour. Par ailleurs, vous trouverez ci-joint le calendrier de cette rencontre.

***Planification globale du dossier***

Dans leur demande de report d'audience du 29 février 2016, tant Hydro-Québec dans ses activités de transport (le Transporteur) que dans ses activités de distribution (le Distributeur) (collectivement HQT), soulignaient que les nouveaux gestionnaires dans chacune des divisions souhaitent revoir et valider les stratégies qui sous-tendent le présent dossier.

La Régie partage la préoccupation de SÉ-AQLPA<sup>1</sup> quant à l'ampleur de possibles amendements à la preuve d'HQT que cette situation suggère ainsi que les répercussions de ces amendements sur la planification globale du dossier. Néanmoins, compte tenu du délai engendré par le report de l'audience, la Régie vise une application

---

<sup>1</sup> Pièce C-SÉ-AQLPA-0027, pages 1 et 2.

du mécanisme de rendement incitatif (MRI) pour les années tarifaires 2018 du Transporteur et 2018-2019 du Distributeur.

À cet égard, la Régie souhaite que HQTД précise davantage ce qu'elle entend par «revue globale des stratégies».

Les intervenants pourront également faire valoir leur position à cet égard, le cas échéant.

### ***Fixation du calendrier pour l'audience de la phase 1***

Dans son ordonnance contenue à sa décision D-2016-030, la Régie demandait aux participants d'être en mesure de discuter des disponibilités de leurs témoins, procureurs et experts à partir du mois d'avril 2016. Cependant, en raison de modifications au calendrier réglementaire, la Régie annonce d'ores et déjà que ses périodes de disponibilités pour la fixation d'une audience sont du 8 au 19 août 2016 et du 12 au 30 septembre 2016.

Elle demande aux participants de tenir compte de ces disponibilités aux fins de la rencontre préparatoire.

### ***Audience sur les moyens préliminaires***

Dans sa correspondance datée du 14 mars 2016, HQTД annonçait des moyens préliminaires et objections à l'égard de parties de la preuve de cinq intervenants, nommément l'AHQ-ARQ, l'AQCIE-CIFQ, EBM, le RNCREQ et l'UMQ. Elle demande de rejeter des parties de pièces de ces intervenants et de les radier du présent dossier.

La Régie entendra les participants sur ces moyens préliminaires. Elle accorde une période **d'au maximum 60 minutes** à HQTД pour faire valoir l'ensemble de ses représentations sur ses moyens préliminaires et objections à la preuve des cinq intervenants précités.

Par la suite, elle accorde à l'AHQ-ARQ, l'AQCIE-CIFQ, EBM, le RNCREQ et l'UMQ une période **d'au maximum 30 minutes chacun** afin de faire leurs représentations à ce sujet.

HQTД pourra, le cas échéant, répliquer pendant une période **d'au maximum 30 minutes**.

**Réponse à SÉ-AQLPA**

Dans sa correspondance du 4 mars dernier<sup>2</sup>, SÉ-AQLPA invitait la Régie à inscrire 6 sujets à l'ordre du jour de la rencontre préparatoire. Parmi ceux-ci, SÉ-AQLPA mentionnait, notamment, la *Politique énergétique 2016-2025 du Gouvernement du Québec* et l'établissement d'un MRI intérimaire éventuel, applicable à partir de 2017.

La Régie ne retient pas ces deux sujets comme point à l'ordre du jour.

Dans le premier cas, comme la *Politique énergétique 2016-2025 du Gouvernement du Québec* n'a pas été rendue publique à ce jour, ce sujet est prématuré.

Le deuxième sujet est, à ce moment-ci du dossier, inopportun. La Régie ne partage pas les conclusions de SÉ-AQLPA sur le caractère insoutenable du modèle décisionnel actuel afin d'établir les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et, en conséquence, sur la nécessité d'établir un MRI transitoire pour cette période.

En ce qui a trait aux autres sujets, la Régie demande à SÉ-AQLPA de les aborder en fonction des précisions apportées par la présente lettre.

Veuillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

p.j.

---

<sup>2</sup> Pièce C-SÉ-AQLPA-0027.